



**APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
BESOINS QUÉBÉCOIS**

Document PAE 2009-01

**PROGRAMME D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DE 150 MW
PROVENANT DE CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DE
50 MW ET MOINS**

ADDENDA No 3

Date d'émission : 28 janvier 2010



**ADDENDA NO 3
28 janvier 2010
PROGRAMME PAE 2009-01**

Cet addenda no 3 fait partie intégrante du Programme PAE 2009-01 et le modifie de la façon suivante :

1. Chapitre 1 : Dispositions générales

L'article 1.2 est annulé et remplacé par l'article 1.2 présenté à la page 3 du présent addenda.

L'article 1.8.2 est annulé et remplacé par l'article 1.8.2 présenté à la page 4 du présent addenda.

L'article 1.10 est annulé et remplacé par l'article 1.10 présenté à la page 5 du présent addenda.

Les modifications apportées par l'addenda No 3 sont identifiées par la note « **R3** » (révision 3). Placée en marge d'une page, cette note indique le paragraphe, le tableau ou l'article qui a été révisé ou ajouté. Le soumissionnaire doit s'assurer d'avoir bien identifié les modifications apportées au paragraphe, au tableau ou à l'article concerné.

Le soumissionnaire doit inscrire le nombre d'addenda reçus à la section **1.1 – Certification** de la Formule de soumission (Annexe 2). Cette inscription tiendra lieu d'accusé de réception.

1.2 Échéancier du Programme

Le Programme comprend les quatre étapes suivantes :

1. diffusion de la documentation reliée au Programme;
2. réception des offres;
3. analyse et sélection des projets; et
4. octroi des contrats.

R3 Le dépôt des projets dans le cadre du Programme est autorisé jusqu'à la date limite de dépôt des soumissions indiquée au Tableau 1.2 - Échéancier ci-dessous, qui reflète les principales étapes du Programme. Ces échéances sont sujettes à modifications.

TABLEAU 1.2
ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME

	<u>Déroulement du Programme</u>	<u>Échéance</u>
	<ul style="list-style-type: none">• Signature des contrats pour lesquels une lettre d'intention du MRNF a été octroyée entre le 4 mai 2006 et le lancement du Programme (niveau de priorité 1)	Dès que le projet est jugé conforme et admissible
R3	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de dépôt des soumissions	16 mars 2010 à 16h00, heure de Montréal
	<ul style="list-style-type: none">• Octroi des contrats (annonce des projets retenus)	Avril 2010 (à titre indicatif)

Les conditions et termes de la soumission doivent être valides jusqu'au 30 juin 2010.

1.8.2 Démarche à effectuer auprès d'Hydro-Québec TransÉnergie

Pour pouvoir soumettre un projet dans le cadre du Programme, le promoteur doit d'abord demander à Hydro-Québec TransÉnergie de réaliser une étude exploratoire au montant non remboursable de 5 000 \$ plus les taxes applicables. Cette étude a pour but d'établir la faisabilité d'intégrer la centrale projetée au réseau intégré d'Hydro-Québec et de fournir une estimation paramétrique des coûts et des délais de réalisation de cette intégration. Toutefois, cette étude ne peut être interprétée comme étant une solution d'intégration définitive.

R3 Selon les conclusions de l'étude exploratoire, le promoteur sera à même d'évaluer la faisabilité économique de raccorder la centrale au réseau et, le cas échéant, de poursuivre le développement de son projet. Si le promoteur décide de soumettre son projet dans le cadre du Programme, le rapport de l'étude exploratoire doit être déposé avec la soumission (section 3.3 de la Formule de soumission). La puissance installée inscrite à la soumission doit être sensiblement la même que celle apparaissant au rapport d'étude exploratoire joint à la soumission.

R3 Hydro-Québec TransÉnergie s'efforce, dans la mesure du possible, de répondre à une demande d'étude exploratoire dans un délai maximal de six semaines à compter de la date où toutes les informations requises de même que le paiement exigé lui ont été fournis. En conséquence, toute étude exploratoire ou demande de modification transmise après le 1^{er} février 2010 n'est pas susceptible d'être complétée avant la date limite de dépôt des soumissions indiquée à l'article 1.2. Une demande n'est pas considérée reçue si elle est incomplète.

Par la suite, si le projet est retenu par Hydro-Québec Distribution, les ententes suivantes devront être conclues entre le promoteur et Hydro-Québec TransÉnergie :

- R3**
- Une convention d'étude d'intégration pour le raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec, les frais étant à la charge du promoteur;
 - Une convention d'avant-projet pour réaliser les études de raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec. Le coût de l'avant-projet est assumé par Hydro-Québec TransÉnergie conformément aux Tarifs et conditions. En cas d'abandon du projet, ces coûts sont cependant assumés par le promoteur.
 - Une entente de raccordement pour réaliser les travaux d'intégration et de raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec. Le coût des travaux est assumé par Hydro-Québec TransÉnergie jusqu'aux maximums applicables, conformément aux Tarifs et conditions. En cas d'abandon du projet, la totalité des coûts engagés est cependant assumée par le promoteur.

Si l'étude d'avant-projet révèle que les coûts d'intégration au réseau sont plus élevés que prévu et mettent en péril la viabilité du projet, le promoteur pourra alors décider d'abandonner le projet selon les modalités prévues à l'article 15 du Contrat-type. S'il poursuit, il devra absorber les coûts qui dépassent les maximums applicables.

Le promoteur peut consulter toutes les informations pertinentes sur les études et la démarche à suivre sur le site Web d'Hydro-Québec TransÉnergie à l'adresse suivante :

http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/producteurs_prives.html

1.10 Dépôt des soumissions

- R3** Il est possible de déposer une offre en tout temps jusqu'à la date limite indiquée ci-après. La Formule de soumission doit être remplie et obligatoirement transmise sur un support de format CD, DVD ou clé USB, incluant toutes les pièces jointes, au Représentant officiel désigné ci-après, au plus tard le **16 mars 2010**, à **16h00**, heure de Montréal.

La Formule de soumission est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/pae-200901/index.html>

Le promoteur doit également transmettre ce qui suit lors du dépôt de sa soumission :

- un original signé en version papier et non relié; et
- une copie complète en format électronique (CD, DVD ou clé USB) avec la version 2003 (ou antérieure) de Microsoft Office (MS Word et Excel).

À l'adresse suivante :

Deloitte inc.

Soumission confidentielle

Réf. : HQD — PAE 2009-01

150 MW d'hydroélectricité issus de projets communautaires

2, Place Ville-Marie

Lobby (Rez-de-chaussée)

Montréal (Qc)

Canada H3B 4T9

La Formule de soumission et chaque pièce doivent être transmises dans des fichiers électroniques distincts dans leur format original. Toutefois, les documents provenant d'une tierce partie ou ceux comportant des signatures peuvent être soumis en format PDF, en autant qu'ils soient lisibles et puissent être imprimés.

Également, le soumissionnaire doit fournir un original signé version papier et non relié.

Sur réception de la Formule de soumission, Hydro-Québec Distribution transmet électroniquement au promoteur un accusé de réception avec un code d'utilisateur confidentiel.

Ce code devra paraître sur toute correspondance relative au Programme. Hydro-Québec Distribution ne rembourse aucuns frais au promoteur relatifs à la préparation de sa soumission.